

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DITHANE PAYSAGE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Nocif R46: Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.

Dangereux pour l'environnement R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE: 1999/45/CE

Symboles de danger :



Xn - Nocif



N - Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R :

R43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

	R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Phrase(s) S	: S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
	S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
	S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Mancozèbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Sodium lignosulfonate : donnée non disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulés dispersables (WG)

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Mancozèbe	8018-01-7	N; R50 R43 Repr.Cat.3; R63	Repr. 2; H361d Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	75 %
Sodium lignosulfonate	8061-51-6	Sans classement;		0% - 10%

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

Hexaméthylènetétramine	100-97-0	F; R11-R43	Flam. Sol. 2; H228 Skin Sens. 1; H317	0% - 5%
Diisopropylnaphtalène sulfonate de sodium	1322-93-6	Xn; R20/22-R36/37	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Eye Irrit. 2; H319	0% - 5%

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). En cas d'incendie, il peut se former (COx).

Produits de combustion dangereux :

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Masque à poussière efficace.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: granulés
Couleur	: jaune
Odeur	: répulsive
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 7,2, Concentration: 10,00 g/l
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: non applicable
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: négligeable
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: donnée non disponible
Hydrosolubilité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 144 °C
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non applicable
Viscosité, cinématique	: non applicable
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

9.2 Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Autres informations : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë rat: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 5,14 mg/l
L'information se rapporte au composé principal.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë lapin: > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: Irritation légère des yeux

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - : Remarques: donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

exposition unique

Toxicité spécifique pour : Remarques: donnée non disponible
certains organes cibles -
exposition répétée

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 5,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode d'Essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 4,23 mg/l
les autres invertébrés :
aquatiques : Durée d'exposition: 48 h
Méthode d'Essai: Immobilisation

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):
0,150 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode d'Essai: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les organismes : DL50: > 100 µg/abeille, contact
terrestres : Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Composants:

Mancozèbe :

Facteur M : 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

Composants:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

Mancozèbe :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2,1 - 3,1
On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 3

Sodium lignosulfonate :

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 3

Hexaméthylènetétramine :

Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 3

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

Composants:

Mancozèbe :

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol
Koc: 1000
faible mobilité dans le sol

Sodium lignosulfonate :

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol
Koc: > 99999
immobile

Hexaméthylènetétramine :

Répartition entre les compartiments environnementaux : Milieu: Sol
Koc: 0 - 50
Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Composants:

Mancozèbe :

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Sodium lignosulfonate :

Evaluation : donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

supplémentaire

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
- Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.
- Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR : 3077
IMDG : 3077
IATA : 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Mancozeb)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SOLID, N.O.S.
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE SOLID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

- ADR
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1172

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

	Produit non classé
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Sol.	Matières solides inflammables
R11	Facilement inflammable.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



DITHANE PAYSAGE

Version 1.0

Date de révision 11.01.2013

Date d'impression 11.01.2013

Texte complet pour phrase H

H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.